

**Séance du 20 décembre 2007**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*



**PRESENTS** : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Casenave à M. Causse

**ABSENT** : Mme Larran-Lange

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : AFFAIRES FONCIERES - Cession d'une partie de la parcelle AK 654 au profit de l'association pour la Divulgence de la Culture Portugaise

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'association pour la Divulgence de la Culture Portugaise s'est montrée intéressée pour acquérir une partie du talus enherbé rue J Latxague, inscrit en Emplacement Réservé dans le PLU, afin de pouvoir satisfaire aux règles concernant les espaces libres dans le cadre de son projet de construction.

Le projet d'élargissement de la rue, ne nécessitant plus pour sa réalisation d'utiliser la totalité de la largeur de cet emplacement réservé, en particulier le talus enherbé qui restera à l'état naturel, il peut être envisagé de céder ce terrain au prix de 10 €/m<sup>2</sup> (suivant l'estimation des domaines en date du 13/12/2007).

.../...

Aussi, je vous demande de bien vouloir:

- autoriser la cession d'environ 105 m<sup>2</sup> de terrain au prix de 10 €/m<sup>2</sup>, à l'association pour la Divulgateion de la Culture Portugaise, propriétaire de la parcelle AK 651 ;
- autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la concrétisation de la transaction.

Il est précisé :

- que la superficie des terrains à céder pourra varier sensiblement lors de l'établissement du document d'arpentage,
- que le prix sera réajusté sur la base du prix unitaire ci-avant indiqué,
- que la Ville renonce au bénéfice de l'emplacement réservé sur les terrains ci-avant mentionnés.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.